

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement : 4 novembre 2025

Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir):

Oui

Non

Nom de l'école : École Saint-Jean

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Date :
6 mai 2025

Nombre d'élèves :
353


Nom de la direction :
Isabelle Lessard, Directrice
Marie-Eve Croteau, Directrice adjointe

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :
Marie-Eve Croteau, Directrice adjointe

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Isabelle Lessard
Marie-Eve Croteau
Caroline Lalande-Charlebois
Marie-Eve Gélinas
Maude Gouin
Hafidha Meghrabi
Johanne Lussier

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>A) <u>Portrait de la situation initiale</u> : L'école Saint-Jean compte 353 élèves au 30 septembre 2025. Le milieu a un indice socio-économique coté 5 sur 10. L'analyse de la situation du projet éducatif faite en 2022 a mis en lumière des constats importants concernant les élèves et leurs compétences personnelles et sociales (1. Proportion insatisfaisante d'élèves capables de gérer leur stress, leurs émotions et de résoudre des conflits interpersonnels. 2. Les élèves ont besoin de développer leurs compétences sociales. 3. L'utilisation des réseaux sociaux de manière saine est un enjeu.) Une orientation du projet éducatif a donc été élaborée afin que l'école développe chez l'élève des compétences sociales qui l'aident à agir et à interagir de manière positive, saine et efficace.</p> <p>B) Pour mettre notre portrait à jour en lien avec notre plan de lutte, en mai 2025, tous les élèves de 3^e à 6^e année ainsi que les membres du personnel ont participé au sondage Mobilisation AVI sur le climat scolaire.</p> <p><u>Les résultats du sondage des élèves montrent que :</u> Climat de sécurité 86% Bien-être à l'école 85% Climat relationnel et de soutien 78% Climat de justice 73% Climat d'engagement 73%</p> <p><u>Les résultats du personnel montrent que :</u> Environnement soutenant 90% Bien-être du personnel 82% Environnement concerté 77% Environnement encadrant 64% Environnement sécuritaire 58%</p> <p><u>Nos forces ressorties selon les élèves :</u> -Nos règles sont claires concernant la violence -Nos enseignants aident les élèves à réussir -Les adultes encouragent les élèves à faire des efforts -Les élèves ont des amis à l'école -Les adultes appliquent les conséquences prévues</p>	<p>Voici les Liens vers les questionnaires du primaire.</p> <p> 2023_INFO_Les_questionnaires_climat_t</p> <p>Rapport de l'école Ecole St-Jean - personnel scolaire Rapport de l'école Ecole St-Jean - 1re à 3e année Rapport de l'école Ecole St-Jean - 4e à 6e année</p>

Nos vulnérabilités ressorties selon les élèves :

- Les élèves perçoivent qu'ils ne sont pas tous traités également
- Les élèves ne perçoivent pas assez d'entraide et d'empathie entre eux
- Ils aimeraient participer à la prise de décisions importantes
- Ils ne se perçoivent pas assez ouverts aux opinions des autres
- Ils perçoivent que les élèves ne reçoivent pas les conséquences méritées

Nos forces ressorties par le personnel :

- Les élèves ont des personnes à qui se confier si victime de violence
- Ils ont de bonnes relations avec les élèves
- Ils croient que tous les élèves peuvent apprendre à mieux se comporter
- Leur travail réalisé est important et compte pour les autres
- Ils interviennent en respectant la dignité des élèves

Nos vulnérabilités ressorties par le personnel

- Les relations entre élèves de l'école pourraient être meilleures
- Certains craignent d'être agressés par un élève
- La surveillance pourrait être améliorée
- La gestion des problèmes de comportements entre élèves pourrait être améliorée
- Le sentiment de sécurité des élèves à l'école n'est pas optimal

C) Nos constats : Tous les adultes doivent affirmer clairement aux jeunes que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école.

- Nous devons apporter une attention particulière aux récréations, à la cour d'école et aux activités du service de garde quant à la sécurité;
- Des manifestations d'anxiété sont présentes chez nos élèves;
- Les élèves ont besoin d'accompagnement pour la gestion de leurs émotions;
- Les élèves utilisent beaucoup un langage inapproprié entre eux
- La saine utilisation des réseaux sociaux et d'Internet est un enjeu;
- Nos élèves ont besoin de développer leurs compétences sociales;
- Les parents ont besoin d'être plus informés des mesures prises par l'école.


NOS ENJEUX PRIORITAIRES :

1. Concertation et engagement du personnel de l'école Saint-Jean concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation;
2. Mise en place des moyens de communication pour favoriser la dénonciation et le suivi des interventions relativement aux gestes inappropriés de violence et/ou d'intimidation;
3. Diminution de la violence dans la cour d'école, les transitions et le corridor scolaire notamment par la prévention.
4. Développer chez nos élèves un langage favorisant une communication saine.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE</u>* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Billet jaune visant à renforcer les bons comportements, avec activité récompense lorsque l'objectif est atteint (thermomètre de balles rouges); -Ateliers animés par les techniciennes en éducation spécialisée et par les enseignantes en classe sur l'intimidation, sur la gestion des conflits et sur les émotions (vidéos, discussions); -Visites de policiers communautaires et ateliers dans les classes; -Partenariats avec plusieurs ressources extérieures et avec l'agent de vie spirituelle et communautaire (ADPEC); -Animation et supervision d'activités sportives par l'école et le service de garde (récréations animées, activités sportives le midi); -Plan de surveillance connu de tous; -Surveillance active sur la cour; -Brigade scolaire; -Diffusion des règles de vie aux élèves, aux membres du personnel; -Soutien au comportement positif en implantation dans l'école, avec comportements attendus définis pour les aires communes -Assemblée sur le civisme animée par la direction d'école en septembre; -Activités d'accueil en début d'année de jumelage entre les plus vieux et plus jeunes; -Activités multi âges dans diverses classes. -Capsule vidéo présentée au personnel sur les dévoilements (formation); -Animation Attentif et heureux dans certaines classes; -Protocole-école élaboré et partagé à tous -Formation ministérielle sur la violence et l'intimidation incluant les VACS -Partenariat avec l'organisme Liberté de choisir en lien avec la gestion des émotions et de l'anxiété, l'influence des pairs et la prise de décision pour les élèves de 6e année en prévision de la transition vers le secondaire - Atelier organisme Gris Montréal sur les pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre - Partenariat avec Réseau enfant secours en lien avec l'utilisation saine et sécuritaire des réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> -Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. (Agenda) -Plan de surveillance -Plan des mesures d'urgence -Code de vie -Démarche de résolution de conflits (agenda) -Animations TES
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Billets roses : Clarifier son utilisation, s'assurer d'une meilleure compréhension de tous, et voir si un autre outil serait meilleur; 	

	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'activités parascolaires (offre diversifiée); - Choisir et mettre en place un programme de prévention pour toute l'école (ateliers cohérents de maternelle à 6^e année); - Animation et supervision d'activités pour l'école et le service de garde (récréations animées, activités sportives le midi); - Formation sur les définitions de ce qu'est un conflit, un geste de violence ou un geste d'intimidation aux membres du personnel. - Mettre en évidence des affiches afin de promouvoir la dénonciation; - Formation du personnel quant à l'utilisation du guide évolutif pour inclusion de la diversité sexuelles et de genre. 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À venir : Favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelles et de genre (guide du CSSDGS, diffusion prévue hiver 2022)
--	---------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Info-Parent qui informe des différentes activités vécues à l'école; - Invitation dans l'Info-parent à se présenter au Conseil d'établissement; -Partage du Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants; -Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration. -Création de l'OPP; ☒ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> o Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) o Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; o Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ; <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation :</p> <p>Communication par un membre de l'équipe-école, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...); ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.). 	<p>Site web de l'école Courriel Téléphone Agenda L'Info-Parents</p> <p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>Demander l'opinion des parents dans l'année afin de connaître leur perception face aux mesures préventives mises en place dans l'école (ex. discussion et invités du public au C.É., sondage maison.).</p>	

	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule dans Info-parents) ; ▪ Diffusion de l'endroit où se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école; ▪ Proposer des lectures avec leur enfant sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales). 	<p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).*

Voici comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

- Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
- Formuler une plainte officielle

Contactez l'enseignante, une technicienne en éducation spécialisée, la secrétaire, la responsable du service de garde ou la direction.
Par courriel et par téléphone
Pour l'équipe-école, les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation : les techniciennes en éducation spécialisées et la direction.
Comment dénoncer ou signaler un événement :
— Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.).
— Écrire un courriel à la direction : stjean@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514380-380-8899 poste 4251 en expliquant la situation.
— Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur.

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#))



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](#)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Module SOI sur MOZAIK : Afin de s'assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, utilisation du module SOI sur MOZAIK pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation

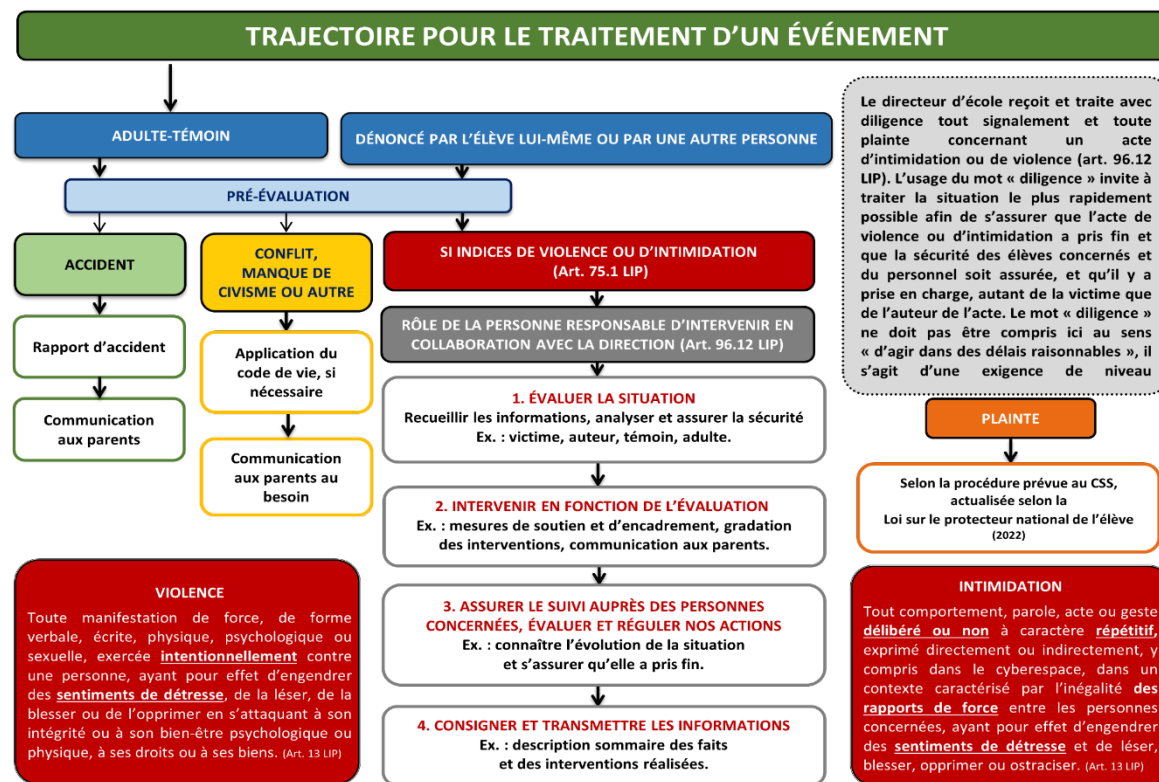
5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Toute dénonciation doit être analysée par une technicienne en éducation spécialisée, la psychoéducatrice ou la direction. Des rencontres individuelles auront lieu avec les élèves concernés afin de procéder à l'évaluation de la situation. Selon la nature de l'évènement, il y aura mise en place d'un plan d'action pour assurer la sécurité de la victime, arrêter les comportements de la part de l'auteur et sensibiliser les témoins. Les parents des enfants impliqués seront informés par un membre de cette équipe (direction, TES ou psychoéducateur).

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

*SECTION DISTINCTE SUR LES
VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL*

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires :

-Formation ministérielle sur la violence et l'intimidation incluant les violences à caractère sexuel (tous les membres ont suivi ensemble les 2 premières capsules vidéos le 3 décembre 2024, et avaient jusqu'en juin 2025 pour la compléter. Chaque année, les nouveaux membres sont invités à la suivre)

2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité:

-Capsule vidéo de formation sur les dévoilements de la fondation Marie-Vincent (23 septembre 2024)

-Contenu obligatoire d'éducation à la sexualité dans le cours CCQ

-2 sessions de formation virtuelle pour les parents (Réseau Enfant Retour le 11 février et le 12 mars 2025)

-Atelier aux élèves de 3^e cycle sur les propos sexuels et leurs impacts, animé par notre psychoéducatrice

-Rappel aux membres du personnel lors d'assemblées et de rencontres au service de garde de rester vigilant, d'intervenir et de référer aux TES

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi:

[\(ici\)](#)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité sont prévues : message de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, possibilité de rencontre individuelle avec la TES. - Les interventions se feront de manière individuelle auprès des personnes impliquées. - Le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents ne sera pas divulgué. Pour chaque parent, uniquement l'information qui concerne leurs enfants leur sera donnée. - Il y aura discussion de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utilisation d'un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communication des informations essentielles seulement, pour assurer la sécurité de l'élève visé. - Utilisation des initiales des enfants dans les communications écrites. - Sensibilisation au personnel de l'école à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>			
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<p>Mesures pour la victime</p> <p>Objectifs : Établir un plan pour assurer sa sécurité.</p> <p>Mesures : Rassurer la victime, établir un plan pour sa sécurité, mise en place de mesures de soutien par la TES, appel aux parents par la direction, ressources externes au besoin (police communautaire, intervenants jeunesse).</p>	<p>Mesures pour l'auteur</p> <p>Objectifs : S'assurer de l'arrêt des comportements.</p> <p>Mesures : Appel aux parents; Rappel des attentes comportementales; mesures de protection pour la victime; contrat d'engagement; activités et récréations supervisées, réflexion et réparation auprès de la victime.</p>	<p>Mesures pour les témoins</p> <p>Objectifs : Encourager à intervenir.</p> <p>Mesures : Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation, faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur, sensibilisation à ce que vit la victime, encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.).</p>	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Contrat de non-intimidation.docx</p> <p>Aide-mémoire pour la direction.pdf</p>

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p><i>Réfléchir à un code de vie à l'ère du numérique pour encadrer les gestes de cyberintimidation (ex. Code de conduite sur l'utilisation des TIC).</i></p> <p>En lien avec le code de vie de l'école, voici les types d'interventions pouvant être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Travaux communautaires ; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Contrat d'engagement; ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe, et d'un plan de protection pour sécuriser les victimes; 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessée</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures ont un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>) 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR** DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.